

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE,  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :  
 A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVENENQUÈS, rue Lepelletier, 3.  
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RUFFIÈZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — M.M. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mercredi 24 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, 6.

Lyon, 5 avril 1844.

La tranquillité la plus complète règne actuellement à l'extérieur, au dehors nous sommes assurés du maintien de la paix ; le ministère du moins nous le répète chaque jour. Dans plusieurs états voisins on s'est empressé de réduire le taux des rentes publiques ; en France, si nous avions un gouvernement prévoyant, on en ferait autant ; mais il faudrait pour cela blesser quelques intérêts, heurter quelques puissants capitalistes, et on ne veut pas courir ce risque. C'est pour plaire à l'agiotage qu'on ne fait rien pour rendre les capitaux plus accessibles à l'agriculture et au petit commerce, et qu'on se soucie fort peu de diminuer de douze millions les charges de l'état.

Quand l'honorable M. Garnier-Pagès a annoncé son intention de proposer à la chambre actuelle la réduction de la rente, nous n'avons pas espéré qu'elle fût acceptée ; aussi ne sommes-nous pas surpris d'apprendre aujourd'hui que dans sa séance du 3 avril elle l'a repoussée par 163 voix contre 154. On voit par là que nous nous enfonçons chaque jour davantage dans le système complet de l'immobilisme ; non seulement on ne veut pas accepter les réformes politiques, mais encore on rejette les réformes financières. Sous quelque aspect que l'opposition agisse, on la repousse, et jamais la preuve n'en a été plus évidente qu'aujourd'hui.

En exposant les motifs de sa proposition, M. Garnier-Pagès a adressé aux conservateurs ces paroles caractéristiques que nous tenons à reproduire : « Vous dites toujours à l'opposition qu'il faut s'occuper d'affaires ; mettant de côté nos sentiments politiques, lorsque nous venons vous demander de faire quelque chose pour le pays, vous ajournez toujours. Mais faites donc le bien une seule fois, et nous le recevrons de vos mains avec joie. »

Eh bien ! cette joie, M. Garnier-Pagès ne l'a pas eue, et l'opposition n'obtiendra pas cette année la moindre amélioration. Nous sommes sous le régime des monopoles industriels, nous sommes envahis par l'agiotage, et l'agiotage a besoin que l'état paie de gros intérêts pour ses créances ; c'est une prime qu'on lui fournit.

La question de la conversion a été trop souvent traitée depuis plusieurs années pour que nous ayons à entrer dans l'examen des motifs d'équité qui devaient faire adopter la proposition de M. Garnier-Pagès, et le droit de convertir était trop bien établi pour que nous devions y revenir. La question ne pouvait donc être posée qu'au point de vue de l'opportunité. M. Garnier-Pagès l'avait ainsi compris ; aussi s'est-il principalement occupé de démontrer combien les circonstances étaient favorables pour obtenir la conversion et l'opérer.

M. Lacave-Laplagne n'a pas contesté le droit de l'état de réduire la rente, mais il a cherché dans des considérations misérables des motifs de rejet.

M. le ministre des finances a parlé des difficultés de réduire au moment où le gouvernement contracte un emprunt. Cette dif-

ficulté n'est pas sérieuse, et M. Lacave-Laplagne a avoué lui-même que la réduction du 5 0/0 à 4 1/2 0/0 n'entraînerait pas le remboursement et que les rentiers ne retireraient pas leurs capitaux. Cela se conçoit facilement quand on songe à l'intérêt de l'argent sur toutes nos places de commerce.

M. le ministre, au lieu de chercher des faux-fuyants, aurait bien mieux fait de ne pas cacher les motifs réels du ministère, et de déclarer positivement qu'il ne voulait pas toucher à la rente dans la crainte de jeter le mécontentement dans la banque et dans les coulisses de la bourse. Cela aurait été plus franc, et le ministère n'en aurait pas moins obtenu ses 163 voix pour le rejet.

On lit dans le National :

« Nous avons annoncé hier que le Commerce avait changé de propriétaires. Nous devons ajouter aujourd'hui que M. de Lesseps n'est désormais pour rien ni dans la direction ni dans la rédaction de ce journal. Il importe que le public ne soit pas trompé en supposant que, le titre de la feuille restant le même, la ligne politique n'est pas changée. »

« Le Commerce marchait depuis son origine sous le drapeau de l'opposition. Le talent de son rédacteur en chef lui avait mérité, dans ces derniers temps, une place honorable dans la presse. Ceux qui lui succèdent déclarent ce matin qu'ils ne marcheront pas dans la même voie. En fait de journaux, c'est le caractère, ce sont les précédents des hommes qui donnent la garantie des principes. Or, le nouveau rédacteur en chef de cette feuille est M. Théodore Chevalier, qui a rempli pendant assez long-temps les mêmes fonctions dans une feuille ultra-ministérielle. »

« Du reste, dans leur programme de ce matin, les nouveaux directeurs du Commerce ménagent à peine la transition, et leur premier acte politique a été d'interrompre la souscription ouverte dans ce journal pour l'épée d'honneur. Il est vrai qu'ils n'approuvent point la conduite de M. Guizot dans l'affaire de Taïti ; mais la protestation nationale leur paraît prématurée. Le mot nous a paru charmant. Lorsque 64 journaux se sont associés déjà à cette manifestation, lorsque le mouvement s'est répandu dans toute la France, lorsque l'indignation excitée par de lâches concessions envers l'Angleterre s'est montrée aussi profonde que générale, il est curieux de lire dans un journal que la protestation est prématurée ! Il paraît que ces messieurs connaissent M. Guizot, et qu'ils attendent de lui beaucoup mieux encore qu'il n'a fait. C'est d'un bien bon augure. »

A voir ce qui se passe depuis quelque temps à la chambre des députés et ce qui vient de s'y passer encore à propos de la proposition de M. Garnier-Pagès relative à la conversion de la rente, on pourrait croire que les lignes suivantes d'un publiciste célèbre ont été écrites hier :

« Dans le cas où l'on propose une mesure de réforme relative à quelques abus dont l'existence n'est pas contestée, le système obstiné de certains gouvernements consiste à la repousser comme inopportune. Ce sophisme renferme une espèce de veto contre toutes les mesures qui tendent à prévenir l'existence d'un mal ; il établit, en politique, un principe absolument contraire à celui de la prudence la plus commune dans la vie privée. Il interdit de poser des garde-fous sur un pont avant que le grand nombre des accidents ait excité la clameur publique. Si l'on veut toujours attendre la plainte pour remédier au mal, on n'est pas même sûr que le remède alors soit efficace, car on aura laissé fermenter un levain d'humeurs qui ne se dissipera pas aisément et qui se portera sur d'autres objets. Au lieu de faire un mérite au gouvernement d'une réforme volontaire, on fait d'une réforme forcée une victoire pour

les mécontents, et la concession ainsi arrachée prend le caractère d'une faiblesse. »

JÉRÉMIE BENTHAM, *Tactique des Assemblées législatives.*

Paris, le 3 avril 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La souscription ouverte dans les bureaux du National pour l'épée d'honneur qui doit être offerte à l'amiral Dupetit-Thouars s'élève aujourd'hui mercredi 3 avril à la somme de 8,844 f. 60 c.

Au nombre des adhésions de ce jour figurent celles de plusieurs officiers d'infanterie de la garnison de Paris et d'officiers de cavalerie de la garnison de Saumur.

— Le Journal de Rouen s'était abstenu jusqu'à ce jour d'ouvrir dans ses bureaux la souscription pour l'épée destinée à M. Dupetit-Thouars. Il a attendu que les sentiments patriotiques de ses concitoyens se manifestassent sans qu'il les provoquât. Il craignait de s'engager légèrement et sans constater les vœux de l'opinion. Des citoyens de toutes les classes ont donc pris l'initiative, et ont apporté hier au Journal de Rouen, qui s'est empressé de l'accueillir, une première liste, revêtue de plus de quatre cents signatures, en tête desquelles figurent les noms de dix membres du conseil municipal, de commandants et officiers de la garde nationale ; viennent ensuite des propriétaires, des négociants, des douaniers, des rentiers, des médecins, des avocats, des hommes, en un mot, appartenant à toutes les positions honorées par l'intelligence et le travail.

L'adhésion de ce journal porte à 63 le chiffre des journaux indépendants des départements qui se sont associés à la manifestation patriotique provoquée par le National.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 avril 1844.

Avant l'ouverture, quelques affaires ont été faites à 83 30 ; mais le premier cours au parquet n'a été coté qu'à 83 25. Pendant toute la bourse, la rente est restée stationnaire, mais cependant avec une légère tendance à la baisse. On a même fait 85 15, mais au parquet seulement, et le dernier cours a été 83 20.

A quatre heures, la rente était à 83 22 1/2.	
Cinq pour cent . . . . .	122 40
Quatre et demi pour cent . . . . .	110 50
Quatre pour cent . . . . .	103 80
Trois pour cent . . . . .	85 15
Actions de la Banque . . . . .	3150
Obligations de Paris . . . . .	1412 50
Rentes de Naples . . . . .	101 40
Etats Romains . . . . .	106 0/0
Dette active d'Espagne . . . . .	34 3/4
Cinq pour cent belge . . . . .	103 1/4
Trois pour cent belge . . . . .	» »
Banque belge . . . . .	660
Caisse Lafitte . . . . .	1025
— — — — —	5140
CHEMIN DE FER	
Paris à Posen . . . . .	937 50
Paris à Orléans . . . . .	910
Rouen au Havre . . . . .	700
Strasbourg à Bâle . . . . .	305 75

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 avril.

La chambre procède au scrutin sur l'ensemble de la loi qui a pour objet la falsification des vins. En voici le résultat :

Nombre des votants . . . . .	370
Majorité absolue . . . . .	136
Boules blanches . . . . .	201
Boules noires . . . . .	69

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. Garnier-Pagès sur la conversion des rentes.

M. GARNIER-PAGÈS : Messieurs, avant d'entrer dans la discussion, je dois répondre à quelques objections qui ont été faites dans les bureaux contre la présentation de ma proposition. On a dit que la proposition devait amener l'agiotage à la bourse de Paris ; j'ai eu une intention toute contraire. On s'est occupé de cette question à la bourse, parce qu'on a vu qu'à Naples, en Belgique et en Angleterre on a présenté des projets de conversion ; parce qu'on sait que, s'il y a possibilité pour ces gouvernements de faire la con-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 AVRIL.

### SAMUEL LE JOAILLIER.

HISTOIRE DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

II.  
(Suite.)

Charles IX, nature faible et docile, gardait, en dépit des séductions honteuses répandues autour de lui par une politique infâme, les penchants modestes et le goût pour l'étude et la poésie qu'il devait à son honorable et savant précepteur. Sa mère était son mauvais génie ; il la craignait, et ce n'était que bien rarement qu'il osait faire usage, à son encontre, d'une certaine droiture de jugement et de caractère qui lui était naturelle.

Au moment où Catherine entra furtivement chez son fils, le jeune roi, assis devant une table chargée de livres et de papiers, était occupé à écrire. Il tourna brusquement la tête en entendant marcher derrière lui. A la vue de sa mère, il se leva et courut au-devant d'elle ; mais l'air froid et solennel de Catherine arrêta ce premier mouvement.

— Ne puis-je savoir, Charles, quelles sont vos occupations à cette heure ? lui demanda Catherine.

— Ma mère, elles sont assez frivoles... je rougis de vous le dire, je faisais des vers.

— En l'honneur de cette belle France, sans doute, ou de notre sainte religion ?

— J'avoue qu'un sujet si grave n'est point sorti de ma plume. L'amour et la beauté en ont fait tous les frais.

— Voyons, s'il ne vous déplait, les jeux d'esprit où s'ébat votre royale muse...

Regarder ma jeunesse, en vain elle propose  
 De se rendre pareille à mon jeune printemps,  
 Car en ton froid hyver rien de verd n'est dedans.  
 Il ne te reste rien qu'un esprit grand et haut,  
 Lequel, comme immortel, jamais ne te défaut.  
 Or donc, je te dirai que bien heureux serois  
 Si de ton bon esprit un rayon ie tirois,  
 Ou bien que sans t'oster rien du tien si exquis,  
 Par estude et labour un tel m'estoit acquis.  
 Ton esprit est, Ronsard, plus gaillard que le mien ;  
 Mais mon corps est plus ieune et plus fort que le tien.  
 Par ainsi ie conclus qu'en sçavoir tu me passe  
 D'autant que mon printemps tes cheveux gris efface.

— Maître Ronsard, mon fils ne dit pas mieux, et m'est avis que jamais roi ne joignit à tant de talent autant de modestie... Mais Votre Majesté, disiez-vous, était occupée tout-à-l'heure d'œuvre plus douce... Ceci, sans doute...

Le roi se mit à rougir comme une jeune fille en voyant sa mère porter la main sur une feuille fraîchement écrite, et tout enrichie, selon le goût du jour, d'ornements à la plume et d'emblèmes amoureux. Catherine lut avec une curiosité qui n'avait plus rien d'exagéré :

*Toucher, aimer, c'est la devise  
 De celle-là que plus je prise,  
 Bien qu'un regard d'elle à mon cœur  
 Darde plus de traits et de flamme  
 Que de tous l'Achero vainqueur,*

N'en seroit onc appointer dans mon ame.

— Cela est des plus ingénieux, dit Catherine, et fait honneur au roi autant qu'à sa dame... Mais c'est perdre un temps précieux dont Dieu vous demandera compte, mon fils. Un roi se doit, avant tout, à son peuple. Le sceptre est pesant, et le trône est un écueil où plus d'une tête royale s'est brisée.

Étonné de ce langage, Charles IX releva la tête et répondit avec une certaine fierté :

— Quelque pénible que soit ma tâche, je saurai la remplir ; la force et le courage ne me manqueront pas. Mais jusqu'à présent, Madame, cette énergie que je sens là me fut inutile, puisque vous partagiez avec moi ces dangers que je ne connais pas et cette royauté dont je ne suis que l'ombre.

— Qu'osez-vous dire, fils ingrat ? Quand ma prudence veille sur vous que ma tendresse vous garde, et qu'épargnant à votre jeunesse les soucis d'une politique épineuse, je vous laisse étudier à loisir vos passions et votre cœur, vous me reprochez de ne pas céder les rênes de l'état à vos mains inhabiles ! Mais vous ne savez donc pas que votre mère passe ses nuits et ses jours à étouffer ce ver rongeur de la politique qui dévore les rois en silence ! A cette heure, mon fils, une conspiration vous menace ; une femme en est l'âme, et c'est moi encore qui venais vous avertir du danger et vous dire : Charles IX, il faut un exemple ; essaie ton pouvoir et punis.

— Une femme ? nommez-la-moi.

— Diane de Montfort.

— Diane de Montfort !... c'est impossible, ma mère ; vous vous trompez.

— J'ai des preuves quand j'accuse.

Et elle mit sous les yeux du roi les papiers soustraits par les espions de Gondi à la correspondance de la duchesse.

Le roi les parcourut avec une surprise douloureuse.

— Eh quoi ! il faudra que ses beaux yeux soient ternis par les larmes, que sa beauté soit flétrie par l'air empesté des cachots !

— Courage, digne poète ! c'est ainsi qu'on défend et conserve son trône ! L'amour et la poésie sont de redoutables sauvegardes de l'honneur et de la vie des rois. Attendez-vous, pour frapper, que vous soyez chassé du trône de votre père, hué, souillé par ce peuple dont vous êtes le maître et l'idole ? Encore quelque temps, et la hideuse révolte, traînant dans les rues sa robe sanglante, armera le père contre le fils, le fils contre la mère !

— Oh ! grâce, grâce, madame !

— Ah ! vous défendez cette femme ! à la bonne heure ! Prince magnanime, couvrez de votre protection les ennemis de l'état ; mais cessez de compter sur l'appui de vos fidèles sujets.

— Faut-il donc qu'elle meure ?

— A Dieu ne plaise, mon fils, que nous vous conseillions jamais une sévérité inutile. Mais il est d'autres pays que la France où le soleil peut sécher les larmes.

— Eh quoi ! vous voulez ?...

— Je veux sauver mon fils et l'état. Voici un ordre de Votre Majesté... Signez.

— Jamais !

— Dieu et votre intérêt l'exigent... votre mère vous l'ordonne.

version, il y a une bien autre possibilité pour le gouvernement français.

On a dit encore que, pour que cette proposition eût des chances de succès, il ne fallait pas qu'elle fût le résultat de l'initiative de la chambre, mais bien du gouvernement. Messieurs, tout le monde sait que presque toutes les propositions sur cet objet ont été le fruit de l'initiative parlementaire. Cette mesure n'a pas toujours rencontré les efforts hostiles du gouvernement, puisqu'un ministre est tombé pour l'avoir soutenue.

J'assiste au travail laborieux de la commission du budget, et je puis me convaincre de plus en plus qu'il n'y a que deux moyens pour arriver à l'équilibre : la conversion des rentes et la diminution de l'effectif de l'armée. Or, le ministère ne veut pas de la réduction de l'effectif ; il faut bien alors recourir à la conversion.

Qui pourrait contester les bons effets qu'aurait cette mesure pour le bien-être et la prospérité du pays et ses grands avantages pour le crédit public? Vous qui cherchez les moyens de donner la vie aux exploitations agricoles, vous qui créez des encouragements, des écoles, je vous le demande, est-ce que le moyen le plus salutaire, le plus efficace, le plus prompt, ne serait pas d'apporter des capitaux aux agriculteurs? Pour le commerce et l'industrie, il y a même pénurie et même besoin de capitaux. C'est ce qui fait que nos exportations et nos importations diminuent. Si, en Angleterre, l'intérêt de l'argent va toujours se réduisant ; si, descendu successivement de 3 1/2 et à 3, il est aujourd'hui à 2 0/0, les marchés extérieurs seront toujours envahis par les produits anglais ; car vous êtes forcés de vendre à des prix plus élevés.

Maintenant, messieurs, j'aborde la vraie question, celle de l'opportunité. (Marques d'attention.) Pour pouvoir faire une opération aussi considérable, il faut trois choses : sécurité extérieure, sécurité intérieure, sécurité commerciale, non seulement en France, mais dans les autres pays.

Quant à la sécurité extérieure, si on m'opposait la moindre contradiction, je laisserais M. le ministre des affaires étrangères monter à la tribune et répondre. (Rires. — Mouvement.)

Quant à la sécurité intérieure, je laisserai le même soin à M. le ministre de l'intérieur.

Quant à la sécurité commerciale, sans croire que tout soit pour le mieux, lorsque j'ai entendu des membres de l'opposition se plaindre de cette situation, je n'ai pu m'associer à leurs griefs. Il y a progrès, et je suis trop loyal et de trop bonne foi pour ne pas le reconnaître. C'est un fait, un fait qui tient à la paix et à la tranquillité générales.

En 1840, quand la proposition adoptée par la chambre des députés a été portée à la chambre des pairs, les événements extérieurs étaient imminents.

En 1838, il y avait une crise industrielle et commerciale terrible aux Etats-Unis.

Mais aujourd'hui toutes les conditions de sécurité sont réunies. Quand vous voyez Naples faire la conversion, la Belgique la voter à l'unanimité de ses représentants, l'Angleterre enfin l'entreprendre malgré ses difficultés, et que vous avez autour de vous sécurité matérielle, au dehors sécurité politique, précisément parce que l'Angleterre fait sa conversion, vous laisseriez échapper le moment ! vous renverriez à une époque plus favorable ! (Mouvement. — Approbation sur plusieurs bancs.)

L'honorable député fait ressortir toutes les facilités que présentent la situation politique et la situation du crédit public pour l'opération. Ne parlez pas d'emprunts, ne parlez pas de chemins de fer ! Vous trouverez à emprunter plus facilement après avoir converti. Quant aux chemins de fer, une économie de 12 millions capitalisée chaque année vous donnera de nouvelles ressources.

Vous ne pouvez pas faire votre emprunt avant d'avoir résolu la question des caisses d'épargne. Si vous empruntiez, vous seriez obligés de laisser votre numéraire entre les mains des banquiers. La question des caisses d'épargne, que vous étudiez, qui vous présente de graves difficultés, rend impossible l'emprunt. Vous ne pouvez pas, vous ne voulez pas le faire ; ne venez donc pas effrayer la chambre avec cet emprunt. (Mouvement.)

Reste la dernière question à traiter devant la chambre, la question des chemins de fer. On dit : Ne nous jetez pas un embarras au moment où nous voulons terminer, conclure quelque chose. Eh bien ! je crois, moi, que, loin d'être une charge, la construction des chemins de fer est une richesse. Les travaux des chemins de fer sont des travaux productifs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES : Je crois qu'une proposition présentée par la commission du budget aurait eu plus de force. Il paraît que cet assentiment a manqué à l'honorable préopinant, car sa proposition est isolée. (Rumeurs.)

L'orateur a fait l'histoire de la question. Il a rappelé que l'initiative de la chambre s'en est souvent emparée, et que le gouvernement en a fait aussi l'objet de son initiative. Le ministère dont il s'agit était un cabinet présidé par le président du conseil

actuel. Plusieurs des ministres assis sur ces bancs étaient ses collègues. Quant à moi personnellement, Messieurs, j'ai fait un rapport favorable au remboursement. Je n'ai pas changé depuis d'opinion ; je crois toujours que le principe du remboursement est hors de toute contestation et que ses résultats seraient fort utiles, mais je pense aussi qu'il doit être fait dans un moment favorable.

Le ministère n'a pas pensé que la conversion dût être encore proposée aux chambres. Il ne s'est pas laissé arrêter par des considérations empruntées à la position extérieure, intérieure ou commerciale. Je suis bien aise que M. Garnier-Pagès ait tenu sur ce point le langage que la chambre a entendu. Mais, je le répète, ce ne sont pas des considérations de cette nature qui nous ont arrêtés. Jamais conviction n'a été certes plus fortement enracinée que celle de M. Humann. Eh bien ! je rappellerai à la chambre que M. Humann parlait de la conversion comme ne pouvant être tentée qu'à la fin de 1845 ou de 1846. Revenu au pouvoir, M. Humann a persisté dans son opinion sur l'opportunité de la mesure.

La considération qui arrêtait M. Humann la première fois, c'est que le grand-livre n'était pas encore fermé ; la seconde fois, c'est qu'il s'était rouvert. Le grand-livre, Messieurs, n'est pas encore fermé. (Sensation en divers sens.)

La discussion est renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du *CENSUR.*)

Séance du 3 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour appelle la suite du débat relatif à la prise en considération de la proposition de M. Garnier-Pagès sur la conversion des rentes.

M. BAUDE : Je remercie M. Garnier-Pagès d'avoir dégagé de toute préoccupation politique la question qui nous occupe. Il a rappelé que la mesure avait été proposée par MM. Duchâtel et Lacave-Laplagne, qui sont aujourd'hui ministres ; c'est donc seulement une question d'affaires.

J'aborde l'argumentation de M. le ministre des finances. Il a établi positivement hier, comme à d'autres époques, que le droit de remboursement était absolu ; il a établi la moralité de la proposition, dont les avantages sont incontestables, car ils réaliseront pour le trésor une économie de 14 millions par an.

Ainsi, l'avantage est réel ; la facilité de l'opération ne l'est pas moins. L'opportunité seule est en question. On a dit que le grand-livre n'est pas fermé, qu'on l'avait rouvert, que l'effet de la conversion était de déclasser une certaine somme de rentes ; on a ajouté que la masse de la rente flottante serait ainsi augmentée, ce qui deviendrait un obstacle à la réalisation de l'emprunt. On comprend, en effet, que tout ce qui tend à augmenter la masse de rentes flottantes qui pèse sur les intermédiaires habituels entre l'Etat et les preneurs de rentes peut rendre ces intermédiaires plus difficiles dans la conclusion d'un emprunt nouveau.

Il y a un grand compte à tenir de ces faits, mais il ne faut pas en exagérer la portée. Que la crainte d'un mal ne nous conduise pas dans un pire. On a cité le déclassement qui s'est opéré en 1840 à la menace d'une loi de conversion ; je pourrais objecter que les circonstances politiques de 1840 y ont été aussi pour quelque chose.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Elles sont postérieures.

M. BAUDE : Je n'en veux tirer d'ailleurs aucun argument. Je reconnais que toute proposition de conversion a pour effet d'amener un déclassement dans la rente ; mais quelle en est la portée?

Messieurs, il faut bien le reconnaître aussi, les déclassements qui peuvent amener une dépression dans le crédit sont presque toujours suivis de ce qu'on appelle une reprise d'une hausse ; on sort la veille de la rente pour y rentrer le lendemain.

Mais je vais serrer de plus près l'argument de M. le ministre des finances. J'admets que cette concurrence des rentes déclassées fasse baisser le taux de l'emprunt que vous avez en perspective. Ne trouverait-on pas une compensation dans l'économie de 12 millions qui, de l'aveu même des adversaires de la mesure, en serait la conséquence?

Pour que cette concurrence produisît d'ailleurs les mauvais effets dont a parlé M. le ministre, il faudrait que le déclassement ne fût pas momentané ; il faudrait que la conversion opérée sur le cinq fit baisser le trois, fonds dans lequel vous voulez contracter votre emprunt. S'il était vrai au contraire que ce fonds, n'étant plus primé par le 5, reprit son élasticité et monta au lieu de descendre, s'il était vrai que l'effet de la mesure fût ainsi de faire hausser le 3 0/0, la conversion ne présenterait que des avantages.

Si l'effet de la conversion n'est pas d'équilibrer parfaitement le budget, elle aura du moins pour effet de mettre à notre disposition des capitaux considérables qu'on pourra employer aux travaux publics ; elle sera favorable à nos finances et améliorera nos recettes. Je cherche donc les objections, les difficultés du remboursement.

Ces objections sont de trois espèces. Il y a d'abord les rentiers, qui ne peuvent voir avec plaisir la diminution de leur revenu et qui désirent celle-ci. Une autre objection est celle qu'élevé la mauvaise volonté des grands capitalistes, qui préfèrent une situation avec laquelle ils peuvent faire leurs opérations, soit en hausse, soit en baisse, et je conçois qu'ils cherchent à la maintenir, à retarder le moment où notre situation devenant claire s'opposerait à ces mouvements de bourse ; mais M. le ministre des finances n'est pas ici pour défendre leurs intérêts. La troisième objection est plus grave, et M. le ministre doit, j'en conviens, tenir grand compte des intérêts qui y sont engagés : ce sont les difficultés que la conversion pourrait apporter à la réalisation de l'emprunt. Les capitalistes savent la portée de la mesure, et il faut trouver le moyen de les rassurer immédiatement, précisément en déclarant la rente remboursable.

Ainsi, en résumé, vous trouvez que la conversion est légale, loyale, avantageuse au trésor, avantageuse à l'exécution des travaux publics. L'équilibre sera ramené dans le budget, et par conséquent la nécessité de l'emprunt sera d'autant plus éloignée. On pourra le réaliser seulement quand on le voudra et quand on le jugera convenable. La mesure enfin est morale, car elle doit amener la suppression des jeux de bourse.

L'orateur, après avoir établi l'opportunité du remboursement et la lenteur, la maturité avec laquelle cette mesure se réalisera, conclut en demandant à la chambre de prendre en considération la proposition de M. Garnier-Pagès.

M. FOULD reconnaît les avantages de la conversion, avantages établis par les discussions précédentes ; il croit qu'il sera important de réaliser un jour cette opération, qui apporterait une économie considérable dans nos finances. Il apprécie surtout l'avantage qu'aurait la réduction du taux de l'intérêt dans les transactions générales ; elle deviendrait ainsi très-favorable au commerce et à l'industrie.

La réduction d'intérêt est bien préférable au système d'amortissement. L'honorable préopinant trouve dans ce système une raison de plus de convertir. L'amortissement n'est entretenu que par le produit de l'impôt ; il nous conduit à prendre d'une main pour donner de l'autre, et il complique les opérations du crédit d'un rouage onéreux et qui ajoute aux frais qu'elles entraînent.

Quant à l'offre aux rentiers, en place du 5 actuel, du 4 1/2 sans amortissement, ils l'accepteront sans aucun doute ; on aura affranchi par là la partie de l'amortissement attribuée au 5, et elle nous fournira le moyen de donner à nos travaux publics une base stable et à l'abri des éventualités.

L'honorable membre remet sous les yeux de la chambre le tableau des grands travaux qu'elle a votés et de ceux qui lui sont demandés encore. On n'a pu leur attribuer qu'une dotation incertaine, éventuelle ; la conversion leur donnerait une base réelle si on convertissait on ne transporterait pas à la dette nouvelle la partie de l'amortissement affectée à la dette convertie. La proposition demande qu'on le fasse, et c'est une des raisons qui portent l'orateur à la repousser.

Il la trouve intempestive et dangereuse. Intempestive, parce que nos finances sont en déficit, dit-il, et que c'est là une mauvaise situation pour toucher au crédit ; dangereuse, parce qu'elle ne saurait amener une solution prompte et définitive. Elle manque d'un élément de succès essentiel, l'initiative du gouvernement. Privée de ce concours, si elle est plus tard rejetée, elle aura répandu dans le pays une inquiétude sans objet et pourra donner aux détenteurs du 5 0/0 une fausse confiance dans l'avenir.

L'honorable membre trouve en outre la proposition mal conçue. Ce n'est pas ainsi qu'on procède en Angleterre, dit-il, où les premières conversions remontent à un siècle.

L'orateur cite l'exemple de plusieurs conversions en Angleterre et termine en demandant que la proposition ne soit pas prise en considération.

M. GOUIN s'attache surtout à prouver que la mesure est immédiatement praticable. M. le ministre des finances a soutenu le contraire.

Cette question peut être jugée diversement, dit-il, selon le point de vue où l'on se place. À mes yeux, l'opération est opportune ; elle est bonne et réussira, mais à une condition : c'est que le gouvernement ait une volonté ferme et arrêtée. Mieux vaudrait tenter l'opération dans des circonstances défavorables, mais avec une volonté précise, formelle, que de la commencer dans de bonnes circonstances, mais avec une volonté incertaine et hésitante. Lorsque le gouvernement voudra, il vaudra fermement, j'en suis sûr ; mais je lui reproche de subordonner sa volonté à des éventualités et de s'arrêter devant des faits qui n'ont pas la valeur qu'il leur prête.

M. le ministre des finances a dit qu'il ne tirait ses motifs d'opposition ni de la situation extérieure ni de la situation intérieure. J'approuve M. le ministre et je suis d'accord avec lui sur ce point ; mais j'en tire d'autres conséquences. Puisque nos rapports avec

Charles signa.

Catherine triomphante s'empara de l'écrit royal.

— Mon fils, dit-elle, venez de faire acte de roi... reprenez vos ébattements favoris : c'est le tour de la poésie.

Puis, en se retirant, Catherine murmura :

— Ce n'est pas moi qui me venge, c'est le roi qui punit.

### III.

A peine en possession de l'ordonnance royale, Catherine en confia l'exécution à Gondi. L'adroit courtisan envisagea surtout, dans la mission dont il était chargé, le moyen de tenir sa promesse, en s'emparant par ruse ou par violence de la parure de la duchesse. Du reste, la conspiration qu'il avait signalée et qui servait de prétexte à la vengeance de Catherine, n'était pas sans réalité. Un parti se formait secrètement contre la reine-mère, et c'est dans l'hôtel de Montfort que se réunissaient, pour se concerter, les principaux chefs.

Le lendemain de l'entrevue du roi avec Catherine de Médicis, à l'heure où la foule revenait à l'office du soir, — c'était un dimanche, — quatre personnes s'entretenaient à l'écart dans une vaste salle de l'hôtel de Montfort. A la richesse de leur costume et à l'élégance de leurs manières, on reconnaissait d'abord des personnages de distinction. Le plus âgé portait sur un justaucorps de soie cramoisie un manteau noir dont le collet était bordé jusque sur la poitrine d'une large fourrure d'hermine. Quoique sa barbe, s'arrondissant en collier au-dessus de sa fraise, fût presque entièrement blanche, il avait l'œil vif, le teint animé, et parlait avec feu. Le plus jeune pouvait avoir 45 ans. Il était grand et de fière mine. Au contraire du précédent, sa barbe et ses moustaches taillées en pointe formaient une croix à peu près semblable à la poignée de l'épée attachée à sa ceinture par une agrafe de diamants. Une toque de velours vert, ornée d'une aigrette, se tenait presque en équilibre sur le côté gauche de sa tête ; il avait une jambe en avant, le visage haut, et la main sur la garde de son épée, dans l'attitude d'un homme prêt à la riposte. Le premier était le vieux connétable de Montmorency ; le second, le duc François de Guise. Le troisième personnage, quoique d'extérieur et de costume fort différents, avait autant d'arrogance, mais moins de raideur que le duc, auquel il ressemblait d'ailleurs par la figure : c'était son frère en effet, le trop célèbre cardinal de Lorraine. Le dernier des personnages contrastait avec ses compagnons par la douceur de sa physionomie et la modestie de son maintien : c'était M. de Montluc, évêque de Valence et oncle de la duchesse.

Dans l'embrasure d'une fenêtre se tenait, discrètement assise à l'un des angles de la salle, la duchesse, fort occupée, en apparence, à broder sur un fond de tapisserie les armes de la maison de Montfort.

— Mon cousin de Valence a raison, dit le cardinal en regardant tour à tour ses trois interlocuteurs avec un fin sourire. L'influence italienne est beaucoup trop grande dans notre pays, et monseigneur le pape, à qui je ne demanderais pas l'absolution pour cette hérésie, a trop souci, vraiment, de nos affaires. Vous l'avez dit, monsieur de Montluc, Rome nous envahit sous prétexte de nous secourir ; il n'y a plus assez de bénéfices en France pour récompenser le zèle de nos trop dévoués protecteurs.

— Eh ! monsieur mon frère, interrompit le duc de Guise avec humeur, laissons, s'il vous plaît, le pape faire les affaires de ses serviteurs, pourvu qu'il nous aide à faire les nôtres. Il s'agit bien maintenant de bénéfices à obtenir ou à défendre, et vous en parlez, messeigneurs, comme si la question était entre Rome et vous.

— A Dieu ne plaise, répliqua vivement M. de Montluc, que nous songions à faire cause commune avec les hérétiques.

— A la mort les huguenots ! dit le connétable.

— A la mort, soit ! reprit le duc. Mon épée en sera, je vous jure. Mais, ventrebien ! maître Calvin, croyez-moi, n'est pas, à cette heure, notre plus rude adversaire, et nous savons honorer comme il convient monseigneur le pape. Ni si haut, ni si bas, messeigneurs ! notre ennemi n'est pas de Rome : il est de Florence ; il a des robes et dentelles, et porte couronne royale au lieu de mitre.

— Messeigneurs, messeigneurs, s'écria Diane effrayée, pour l'amour de moi, parlez mieux de la reine.

— Pour l'amour de vous, madame, répondit le vieux connétable en s'approchant d'un air de galanterie chevaleresque ; tout est possible à M. de Guise et à nous... excepté de louer votre ennemie.

— Mon ennemie, monseigneur ! Les bontés de la reine passent de beaucoup mes faibles mérites. Et comment, je vous prie, ferais-je ombre à ma souveraine : ajouta-t-elle avec une charmante minauderie, indiquant qu'elle présentait la nature de la réponse qui allait lui être faite.

— Je donnerai demain dix caroli d'or à mon poète. Desportes pour qu'il vous dise cela d'une façon galante et digne de vous, belle duchesse.

Diane, à cette déclaration, rougit de plaisir autant que de modestie.

— Et que donnerez-vous, monsieur le connétable, interrompit le cardinal, à la sainte cause que nous avons embrassée ?

— Ceci d'abord, répondit fièrement le vieux catholique en montrant son

épée, et trois cents hommes d'armes bien équipés et bien appris, sous mes ordres, à remonter l'hérésie d'estoc et de taille.

— Mon frère et moi nous en offrons le double, poursuivit le cardinal, et vous, monsieur de Montluc, ne ferez-vous rien pour notre sainte mère l'Eglise ?

— Mon frère de Montluc pourra bien, sur ma demande, ramener du Piémont ses compagnons pour les mêler aux vôtres, messeigneurs, sans trahir le roi, je pense.

— Il le pourra d'autant plus sûrement, mon cousin, répliqua le cardinal, que Sa Majesté le roi connaît tous vos projets et les approuve. J'ai même sa parole pour la vie et l'honneur de chacun de nous, en cas de malencontre. Saint-André négocie en ce moment avec le roi de Navarre ; Philippe II promet de restituer la Navarre et de donner la Sardaigne en échange. Antoine de Bourbon est ambitieux, et le prince de Condé court grand risque de guerroyer contre son frère. De plus, le roi d'Espagne vient d'envoyer cinq cents ducats. Le saint-père, malgré l'avidité de ses courtisans, nous favorise ouvertement et nous donnera l'absolution appuyée par deux mille lances... Ainsi, messeigneurs, vous le voyez, tout a été prévu, même l'impossible, la défaite. Nos ressources sont grandes en hommes et en argent ; il ne nous reste qu'à savoir nous servir de nos forces. Nous sommes de tous points supérieurs à nos ennemis. Le moment est des plus opportuns. La reine, par ses tergiversations, a semé le doute et la division parmi les calvinistes ; Antoine de Bourbon est sans crédit auprès des religionnaires ; Coligny a choqué toute la cour de Catherine, en parlant de culier, par ses prétentions insolentes ; d'Andelot porte envie en secret à tous les deux. M. le connétable ira avec ses vieilles compagnies rappeler à ceux de la Guyenne et de la Saintonge comment il sait étouffer l'Ardenne. M. le duc, mon frère, marchera sur la Normandie pour arrêter l'Ardenne et reprendre Rouen aux hérétiques ; Saint-André gardera le roi dans Paris ; M. de Montluc ramènera aussi ses troupes vers le nord, en passant par les Ardennes pour en chasser le Sanglier (1) et le prendre ainsi entre deux feux. De cette manière, attaquant sur quatre points, nous aurons, messeigneurs, bon marché du triomphe momentané de l'hérésie et des méchantetés de madame Catherine.

MARIA D'ANSPECH.

(La suite à un prochain numéro.)

(La Patrie.)

(1) Le baron des Adrets.

les autres puissances sont pacifiques autant qu'ils pourraient jamais l'être, puisque nos voisins s'engagent dans des opérations financières analogues à celle que nous proposons, quel moment favorable voudriez-vous attendre? Avez-vous jamais une certitude égale? obtiendrez-vous jamais de meilleures garanties?

M. LACAVE-LAPLAGNE dit qu'on a souvent cité l'Angleterre; mais l'Angleterre fait sa conversion en quelques jours; entre la promulgation de la loi et la conversion il ne doit s'écouler que quelques jours. En France, la conversion, avec une pareille disposition, se fait assurément plus facile si le gouvernement pouvait en prendre la responsabilité. (Aux voix! aux voix!)

M. GARNIER-PAGES: On nous dit: En Angleterre, on n'ajourne pas, on s'exécute; mais est-ce à vous à vous plaindre de la confiance que la loi vous donne? (Murmure au centre.)

M. LACAVE-LAPLAGNE: J'ai dit et je pense que l'exécution de la loi serait bien plus facile s'il n'y avait pas de délai accordé aux rentiers et que la conversion dût être faite au bout de huit jours.

M. GARNIER-PAGES: Si vous voulez faire la mesure complètement....

M. LACAVE-LAPLAGNE: Je veux la faire justement, et c'est pour cela que je veux qu'un délai soit accordé aux rentiers.

M. GARNIER-PAGES termine ses observations au milieu d'une certaine agitation. Les cris: Aux voix! recommencent.

M. BENOIST (Aux voix! aux voix!): Je n'abuserai pas de l'attention de la chambre. (Aux voix!) Je dis que M. le ministre des finances a posé des raisons qui doivent rendre la conversion à jamais impossible. Nous voulons la réduction sans nous préoccuper des détails. Que M. le ministre présente un projet, et nous le préférons. On parle de la facilité que donnent les délais courts.

Pourquoi ne les demande-t-on pas? Dites donc que vous ne ferez jamais la conversion; je préférerai cela. (Très-bien! Aux voix!)

La prise en considération est mise aux voix. Tout le centre vote contre; quelques membres s'abstiennent. Une première épreuve est déclarée douteuse. Nous remarquons avec regret l'absence de quelques membres de l'extrême gauche, parmi lesquels il faut citer MM. Arago, Ledru-Rollin et Joly.

Une seconde épreuve est également déclarée douteuse.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre va passer au scrutin.

En voici le résultat:

Nombre des votants..... 317

Majorité absolue..... 159

Boules blanches..... 154

Boules noires..... 163

La chambre n'a pas pris en considération la proposition de M. Garnier-Pages.

La chambre décide que les développements de la proposition de M. Chapuys-Montlaville n'auront lieu que demain.

La séance est levée à cinq heures.

## Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 2 avril.

La chambre continue la discussion de l'article 2 du projet de loi relatif à la police des chemins de fer.

Le premier paragraphe est adopté.

Le deuxième paragraphe, proposé par M. le rapporteur, est également adopté.

Le troisième paragraphe, devenu le troisième de l'article, est adopté avec la suppression de ces mots: « des compagnies, approuvés par le préfet du département. »

L'article 2, qui avait proposé au début de la discussion M. de Barthélemy, est mis en délibération. En cas d'adoption, il deviendrait l'article 8. En voici le texte:

« Aucune construction autre qu'un mur de clôture ne pourra être, à l'avenir, établie dans une distance de deux mètres du franc-bord d'un chemin de fer, sans une autorisation préalable de l'administration.

« La limite de ce franc-bord sera déterminée au moyen d'une clôture prescrite par l'article précédent.

« Lorsque la sûreté publique ou la conservation des chemins de fer l'exigera, la distance déterminée par le présent article pourra être augmentée, en vertu d'une ordonnance royale rendue après enquête, les parties intéressées entendues ou dûment appelées.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix cet article après deux épreuves douteuses.

La commission demande la suppression de ces mots: « sans une autorisation préalable de l'administration. »

Cette suppression est mise aux voix et adoptée.

Après l'adoption successive des paragraphes, l'article est adopté dans son ensemble.

« Art. 4. Dans les localités où les chemins de fer se trouvent en remblai de trois mètres au-dessus du terrain naturel, il est interdit aux riverains de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus.

« Cette autorisation ne pourra être accordée sans que le concessionnaire ou fermier ait été entendu ou dûment appelé. »

Cet article est adopté.

« Art. 5. Il est défendu d'établir, à une distance de moins de vingt mètres du bord extérieur de la clôture des chemins de fer, des couvertures en chaume, des meules de grains, ni aucun autre dépôt de matières combustibles.

« Une autorisation préalable de l'administration publique sera nécessaire pour que l'on puisse former des amas ou dépôts de pierres, ou autres objets non combustibles, dans la distance de moins de dix mètres.

« Cette autorisation sera toujours révocable. »

La commission propose de dire du franc-bord, au lieu de dire simplement du bord.

Cette proposition et le premier paragraphe ainsi amendé sont adoptés.

L'article 5 est ensuite adopté dans son ensemble.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 3 avril.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

A deux heures M. le président monte au fauteuil.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la police des chemins de fer.

Après une discussion sans intérêt, la chambre adopte les deux articles suivants:

« Art. 6. Les distances déterminées par les deux articles précédents pourront être augmentées ou diminuées par l'administration supérieure toutes les fois que la disposition des lieux et la sûreté publique l'exigeront ou le permettront, après enquête, les parties intéressées entendues.

« Art. 7. Si la sûreté publique ou la conservation des chemins de fer l'exige, l'administration pourra faire supprimer les plantations, bâtisses, excavations, couvertures en chaume, amas de matières combustibles ou autres actuellement existants dans les zones ci-dessus spécifiées, mais moyennant juste et préalable indemnité. »

Les mots indemnité préalable donnent lieu à un débat. Plusieurs membres n'admettent pas les longueurs qu'entraîne la fixation d'une indemnité préalable quand il s'agit de faire disparaître un obstacle qui menace la sûreté publique.

MM. de Boissy et Teste demandent le renvoi à la commission du paragraphe qui concerne l'indemnité.

M. PERSIL, rapporteur, s'oppose à ce que l'article soit renvoyé à la commission.

Aucune base n'étant indiquée par la chambre, dit-il, comment lui serait-il possible de présenter une rédaction propre à rallier les opinions diverses qui se sont produites? Pour moi, Messieurs, je pense qu'il serait plus convenable de mettre d'abord les différents articles aux voix, et de réserver, s'il y avait lieu, la question de l'indemnité.

M. FEUTRIER demande qu'on énumère et qu'on spécifie les cas dans lesquels l'indemnité pourra avoir lieu.

MM. de BOISSY et TESTE, considérant l'un et l'autre que la question à un grand caractère de gravité, demandent de nouveau le renvoi à la commission.

M. LE COMTE DARU, membre de la commission, dit que la commission a proposé l'article en discussion dans la seule pensée de placer sous la sauvegarde d'un principe écrit dans la charte les propriétés riveraines des voies de fer.

M. GIROD (de l'Ain) demande la suppression du mot préalable, qui seul, à son avis, fait l'objet de toutes les difficultés.

M. LAPLAGNE-BARRIS appuie le renvoi à la commission.

Après quelques observations dans lesquelles M. Persil reproduit sa première opinion, le renvoi à la commission est mis aux voix et adopté.

Il est quatre heures, la séance continue.

## Chronique.

LYON.

Mardi soir, un gendarme d'une des brigades de Lyon s'est brûlé la cervelle dans sa chambre à la caserne. On attribue cet acte de désespoir à un dérangement des facultés intellectuelles.

— Nous devons prévenir nos lecteurs que le conservatoire des échantillons et dessins de la fabrique lyonnaise vient d'être établi au secrétariat du conseil des prud'hommes, à l'Hôtel-de-Ville. Il est ouvert tous les jours de midi à deux heures. MM. les négociants et chefs d'atelier qui auraient intérêt à le visiter n'auront qu'à s'adresser au conservateur, qui s'empressera de mettre à leur disposition tous les matériaux qu'il comporte, au nombre de près de 9,000 dessins ou échantillons.

— Les travaux de terrassement du chemin de fer de Dijon à Chalon ont dû commencer lundi dernier, entre le ruisseau du Cours-de-Rhoïn et les limites de la commune de Beaune, du côté de Chalon.

## DÉPARTEMENTS.

Cette semaine ont commencé les travaux pour l'établissement d'un pont en bois en amont de celui de Mâcon, dont quatre arches doivent être démolies et reconstruites sur de nouveaux plans.

Nous ne mettons pas en doute que ces travaux ne soient conduits avec la même intelligence que ceux qui ont présidé à l'élargissement si élégamment achevé dans la partie du pont appartenant au département de l'Ain.

(La Mouche.)

Samedi 15 avril 1874, à huit heures précises, un concert vocal et instrumental sera donné au Grand-Théâtre par M. George Hainl.

On entendra:

1<sup>o</sup> *La Misère* à sept voix, chœur, orchestre et orgue, composé pour la chapelle impériale de Vienne par Donizetti. Les solos seront chantés par M<sup>lles</sup> Nau, Morel, Zélie Chapuis, MM. Delahaye, Boïlo, Poitevin, Barrielle. Cette œuvre se compose de vingt-un morceaux, airs, duos, trios, quatuors, sextuors et chœurs.

2<sup>o</sup> *La Marche triomphale* de Ries, exécutée par les deux orchestres réunis du Grand-Théâtre et du Cercle Musical.

3<sup>o</sup> *Ave Maria*, pour soprano, chœur et orchestre, chanté par M<sup>lle</sup> Nau.

4<sup>o</sup> Fantaisie sur des airs nationaux suédois, exécutée par M. George Hainl, composée par Bomberg.

5<sup>o</sup> *La Chasse*, chœur extrait des *Quatre Saisons*, oratorio de Haydn, accompagné par l'orchestre et de dix-huit cors.

6<sup>o</sup> Ouverture d'*Obéron*, exécutée par les deux orchestres réunis du Grand-Théâtre et du Cercle Musical.

7<sup>o</sup> Fantaisie sur la walse intitulée *le Désir*, de Beethoven, exécutée par George Hainl (Servais).

Prix du billet: 5 francs.

S'adresser au bureau de la location, au Grand-Théâtre, pour les loges et stalles; pour les billets à l'avance, chez tous les marchands de musique et les concierges du Grand-Théâtre et du Cercle Musical.

## SOUSCRIPTION NATIONALE

Pour offrir une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars et au capitaine Bruat.

Trente amis, 8 f. 50 c. — Delaigüe, 25 c. — M<sup>me</sup> Delaigüe, 25 c. — Gile père, chef d'atelier et ses trois fils, 2 f. — François Vincent, chef d'équipage, 50 c. — M<sup>me</sup> Vincent, 50 c. — Lamoureux, électricien et ses deux fils, 4 f. 50 c. — *Café Sandier*: Frustello, 25 c. — Monnier, 25 c. — Baudrand, 50 c. — Avie, 50 c. — Vêrat, 50 c. — Pierre Broliquet, 50 c. — Claude-Nicolas Mongenet, 50 c. — Gillet, 50 c. — Sadon, 50 c. — Garin, 50 c. — Gabrielle Tocanier, 50 c. — Ezdaig, 50 c. — Vallofin, 50 c. — Perret, 25 c. — Saudier, 25 c. — Carbone, 25 c. — Un ancien soldat, 40 c. — Dauphin, Franc-Comtois, 25 c. — Gonna, 50 c. — Vêrat père, 25 c. — A. Roux, 50 c. — Un ex-caporal, 15 c. — Claude Demicieux, 25 c. — Seny, 25 c. — Ed. Clerc, 50 c. — Camille Boroud, 25 c. — Genod, 25 c. — Voloy, 25 c. — Chamerat, 25 c. — Charvet, 25 c. — Merlin, 25 c. — Jacques Blanc père, 50 c. — Jacques Blanc fils, 50 c. — Un Grenoblois, 50 c. — Merme, 50 c. — Manlius, 40 c. — Martignat, 40 c. — Borget, 40 c. — Alphonse Rué, 20 c. — Josephin Desfarges, 50 c. — Pacard, 25 c. — Vincent Choseau, 25 c. — Jules L., 50 c. — Antonin M., 50 c. — J. Chaboud, 50 c. — Un ex-sous-officier d'artillerie, 25 c. — Calmain fils aîné, 50 c. — Un vieux soldat, 50 c. — Zacharie, 50 c. — Gauthier, 25 c. — Dorse, 25 c. — *Café de la Girafe*: Decocquerel, 50 c. — Simon, pharmacien, 50 c. — Cornet, 50 c. — Berger, 25 c. — J. Kuislaume, 50 c. — Jusserrand, 50 c. — Bursch, 50 c. — Dubost, 50 c. — Berthier Codet, 50 c. — J. M. Perresse, 50 c. — J. Roux, 50 c. — F. Lourd, 50 c. — F. Salliard dit Lavigne fils, 50 c. — Antoine Renaud, 25 c. — J. Gorrel, 25 c. — Collet, 50 c. — Courte, 25 c. — Sagarel, 25 c. — Josty, 25 c. — L. Dumas, 50 c. — B. Dumas, 25 c. — P. R., 25 c. — Bartholein cadet, 25 c. — Dumas fils, 50 c.

## CHEMIN DE FER DE DIJON A CHALON.

MM. les ingénieurs du chemin de fer de Dijon à Chalon ont présenté à M. le ministre des travaux publics un projet de tracé qui a été soumis au conseil des ponts et chaussées. Ce projet a subi quelques modifications en ce qui concerne la partie comprise entre la limite du département de Saône-et-Loire et la rue de la Platière, à Fontaines. Voici le tracé définitif tel que le conseil l'a adopté:

A partir de la limite des départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, le chemin se dirigera vers la ville de Chagny, dont il sera bien plus près qu'il ne devait l'être d'après l'ancien projet. Ce nouveau tracé, plus court que l'ancien de 200 mètres, diminuera de 1,000 mètres la longueur des courbes, permettra de rendre rectiligne la tranchée de Chagny, et de rapprocher de la ville la station des voyageurs, et du port celle des marchandises. La longueur totale du tracé sera de 6,710 mètres.

Le chemin passera sous le canal au moyen d'un tunnel dont la voûte, en plein-cintre, aura la clef une épaisseur de 1 mètre 10 centimètres, et laissera entre la voie et la voûte une hauteur de 5 mètres. A l'entrée du pont-canal sera établi de chaque côté un palier qui servira de gare aux voyageurs et aux marchandises. En sortant du tunnel, le chemin montera sur une longueur de 1,150 mètres avec une pente de 5 centimètres, et redescendra sur 1,350 mètres avec la même pente. On franchira la route départementale n° 11 sur un pont, à partir duquel on s'engagera dans un souterrain d'environ 300 mètres de longueur percé dans la butte de Chagny.

L'estimation de la totalité des travaux monte à 700,000 fr. Les ouvrages devront être achevés dans un délai de vingt mois. L'adjudication et la préparation de tous les matériaux nécessaires à l'établissement du tunnel devront être faites pour l'époque de la clôture du canal du Centre, afin que le tunnel soit achevé pendant la durée du chômage.

Voici maintenant le tracé définitif du tronçon de chemin compris entre la rue de la Platière, au village de Fontaines, et la rue Gauthier, à Chalon.

Après avoir quitté Fontaines, le chemin passera près de Farges, traversera Corcelles, la route royale n° 78 de Nevers à Saint-Laurent, la rivière la Thalie, et arrivera à Saint-Cosme. De là il franchira le canal du Centre, pénétrera dans Chalon, et ira aboutir au bassin de Gloriette, où sera établie la station pour les voyageurs et les marchandises. La longueur totale de ce tronçon sera de 11,110 mètres 40 centimètres, dont 8,502 mètres 90 centimètres en alignement droit et 2,507 mètres en courbes de raccourcement. La différence de niveau entre les points de départ et d'arrivée est de 24 mètres 78 centimètres. Les remblais monteront à 345,685 mètres 60 centimètres cubes, les déblais à 342,339 mètres 20 centimètres cubes. Le transport des terres s'effectuera à la brouette, au tombereau et au wagon.

Le projet comprend cinq aqueducs pour l'écoulement des eaux. Sur la proposition de M. l'ingénieur en chef, le chemin traversera le canal du Centre sur un pont en fonte, ce qui, en permettant d'abaisser de 30 centimètres le niveau de la station de Gloriette, économisera 10,000 mètres cubes de remblais. Le surcroît de différence qui en résultera entre les niveaux des points de départ et d'arrivée sera racheté par une pente de 1 centimètre, qui commencera aux abords du port et se terminera à 300 mètres vers Saint-Cosme.

Le délai accordé pour l'exécution de ces travaux a été fixé à deux ans, et le montant total de la dépense s'élèvera à la somme de 430,000 fr.

Ces deux dévis, qui ont été approuvés le 20 mars par M. le ministre des travaux publics, doivent être mis immédiatement à exécution.

(Journal de Saône-et-Loire.)

## Nouvelles diverses.

On écrit d'Auch, à la date du 28 mars, au journal judiciaire le *Droit*:

« Le procès de M<sup>me</sup> Lacoste préoccupe toujours vivement l'opinion publique. La châtelaine de Riguepeu possède, en effet, au suprême degré, trois choses qui agissent d'une manière toujours puissante sur le sentiment populaire: la jeunesse, la beauté, le malheur.

« Elle est âgée de 22 à 23 ans; elle est fort jolie, et, tombée, pour ainsi dire, de cette position brillante où elle se trouvait naguère, elle est obligée de se cacher et de fuir sous le poids d'une accusation capitale.

« M<sup>me</sup> Euphémie Lacoste est issue d'un père et d'une mère peu fortunés. Née dans un petit village situé à l'extrémité septentrionale du département des Hautes-Pyrénées, elle paraissait destinée à rester toujours dans sa première condition; mais la beauté merveilleuse que possédait Euphémie sous ses habits de bergère en décida autrement.

« Un de ses oncles, M. Henri Lacoste, la vit un jour; il résolut, depuis cet instant, de lui donner tous ses biens, mais à condition qu'elle consentirait d'abord à les partager en qualité de sa femme. M. Philibert Lacoste étant atteint d'une maladie qui devait le conduire à la tombe, Henri Lacoste ajourna le mariage convenu jusqu'à l'époque postérieure au décès de son frère, et plaça Euphémie dans un couvent de Tarbes, où elle devait achever son éducation. Philibert mourut, et Euphémie sortit bientôt du couvent pour aller habiter désormais avec Henri, devenu son mari.

« Pénétrons-nous dans l'intérieur de ce ménage d'une jeune fille de 20 ans avec un vieillard de 70 ans? Non. Nous laisserons à la justice le soin de dévoiler les mystères du château de Riguepeu.

« Dans cette affaire, comme dans la plupart de ces terribles productions de l'école romantique moderne, à côté du drame se trouve la comédie. Rien de plus curieux, en effet, que les poursuites de cette foule de prétendants auxquels se trouve en butte M<sup>me</sup> Lacoste encore couverte de deuil, et lorsque les cendres de son mari, comme elle disait elle-même, étaient encore fumantes.

« Les uns faisaient circuler la belle veuve par des personnes qui étaient dans son intimité; d'autres, moins heureux, confiaient leur passion brûlante à une lettre parfumée et l'envoyaient à Riguepeu. Il y en eut même, dit-on, qui furent assez intrépides pour, sans être connus de M<sup>me</sup> Lacoste, se présenter eux-mêmes devant elle, et lui déclarer leur amour.

« La chronique ajoute, et cette fois elle a raison, que la châtelaine de Riguepeu avait déjà fait un choix, et qu'elle avait promis sa main à un jeune avocat.

« Les chimistes de Paris ont dit le dernier mot sur la réalité du crime. Henri Lacoste est mort empoisonné. M<sup>me</sup> Lacoste, qui est en fuite, mais qui n'a pas quitté la contrée, proteste de son innocence, et elle se présentera, assure-t-on toujours, elle-même devant ses juges, aux assises qui s'ouvriront à Auch au mois de juillet prochain. Vivement poursuivie par la gendarmerie, elle a eu dernièrement beaucoup de peine à lui échapper aux environs de Rabastens (Hautes-Pyrénées).

« L'instituteur Meilhaan est toujours en prison. Ce procès figurera dans les annales judiciaires à côté du procès de M<sup>me</sup> Lafarge. »

## Nouvelles étrangères.

ESPAGNE.

Marie-Christine s'entend à merveille à flatter l'amour-propre des Espagnols, et elle vient de leur faire un compliment qui provoquera un immense éclat de rire chez ceux des Français qui ont visité l'Espagne.

« On dit, lisons-nous dans *el Correspondant*, que la reine Christine a été aussi charmée que surprise du brillant état des troupes de la garnison de Madrid. Elle en a manifesté son étonnement aux ministres et aux généraux; assurant que nos troupes surpassent les corps d'élite des troupes françaises. »

— On n'a pas beaucoup de détails encore sur la reddition de Carthagène. Le bulletin suivant, rédigé immédiatement avant cette reddition, avait été adressé au ministre de la guerre.

« Capitainerie-générale du royaume de Valence. — 2<sup>e</sup> section.  
» Excellence,

» Ce matin 22, au point du jour, le feu des batteries et des forts de la place rebelle a été si violent et si soutenu contre nos batteries, que l'honneur de notre artillerie exigeait une réponse. Elle a été donnée avec des bombes. Quelques unes sont tombées dans la place avec fruit. Le feu s'est prolongé jusqu'à trois heures après midi. Je n'ai eu qu'un sapeur et un soldat d'Almonta blessés, et deux artilleurs ont reçu des contusions. Les révolutionnaires veulent la ruine de la ville, et ils s'exposent ainsi à toute la sévérité des lois.

Signé RONCALI.

« Le gouvernement, dit la correspondance de Madrid, a reçu par dépêche la nouvelle que le 25, dans la matinée, Carthagène s'est rendue à discrétion. Plusieurs membres de la junte se sont enfuis. Ainsi finit l'histoire de la révolution.

» C'est un aide-de-camp du général Roncali qui, parti avant-hier du quartier-général devant Carthagène, a apporté la nouvelle que cette ville s'est rendue le 25, sans autre condition que l'appel par elle fait à la clémence de S. M. Le général Roncali a joint à cette nouvelle l'ordre du jour qu'il a adressé à ses soldats après la soumission de la place. Maintenant il est permis d'espérer que l'état exceptionnel va cesser. Le conseil des ministres s'est assemblé aussitôt après l'arrivée de la dépêche, et l'on pense que les délibérations ont dû rouler sur l'opportunité de la cessation de l'état exceptionnel.

» Quelques bruits d'amnistie circulent, mais il n'y a rien de positif encore à cet égard.

» Il est temps de proclamer l'amnistie; mais Christine attendra qu'on ait fusillé ceux de Barcelone et d'Alicante qui ont été condamnés.»

ITALIE.

On écrit de Bologne, 23 mars :

« L'agitation qui s'est manifestée dans les légations à la première nouvelle des événements de la Calabre a fait place tout-à-coup à une sorte de stupeur, car de toutes parts on annonçait l'approche des Autrichiens. Le dénouement de toutes choses par l'intervention

autrichienne est prévu en Italie; un grand nombre de patriotes même sont convaincus que l'Autriche apportera à leur pays des avantages immenses, comparés aux calamités de la situation actuelle. Mais, au moment de voir se consumer le sacrifice, au moment de voir le territoire envahi par la force étrangère, les sentiments de nationalité se réveillent dans tous les cœurs: il semble que chacun soit menacé en particulier d'un affreux malheur.

» C'est à cette impression profonde qu'il faut attribuer le calme apparent des esprits, l'inaction des malfaiteurs eux-mêmes. La publication des listes de condamnés par le tribunal arbitraire est presque passée inaperçue, et depuis une semaine la police de Bologne n'a pas eu à enregistrer un seul acte de désordre public, tandis que depuis trois mois il ne se passait pas de jour sans que des assassinats, des luttes entre les habitants et la force armée, ne vissent ensanglanter la ville; on ne pouvait sortir après le coucher du soleil.

» Dans la dernière attaque nocturne a été tué le jeune comte Bassi, unique héritier de trois grandes familles.

» Dans la légation de Forli, la population est dans la plus grande anxiété et se porte en foule sur la route au passage de la malle-poste, comme si chaque courrier devait apporter la nouvelle de quelque événement extraordinaire. A Rimini, une compagnie de volontaires pontificaux, appelée de la campagne par l'évêque de la ville, semblait surveiller un de ces attroupements; une lutte s'engagea, et trois des volontaires restèrent sur la place.

» Pour apprécier les malheurs sans nombre qu'engendrerait une guerre civile dans les légations, il faut savoir que le gouvernement pontifical a remplacé la garde nationale par un corps composé exclusivement de paysans qui ont pris le nom de volontaires. Leurs attributions ne sont pas bien définies, ou plutôt elles sont illimitées. Les volontaires ne relèvent officiellement d'aucune autorité: ils peuvent agir en corps ou isolément, comme soldats de ligne ou comme gendarmes; ils ont le droit d'arrêter sur la route quiconque leur paraît suspect, et parfois ils étendent ce droit sur les voyageurs qui leur paraissent de bonne prise. En 1842, la diligence de Forli à Florence a été arrêtée; tous les voyageurs ont été dévalisés, tout a

été enlevé, jusqu'aux harnais des chevaux, par une bande de paysans armés de fusils à baïonnette. La voix publique accusa les volontaires. Ils ont pour toute solde régulière trois écus (16 f.) par an, qui leur sont distribués à la revue générale. Cette institution a la population éclairée des villes et la population ignorante et fanatique des campagnes. La principale force du gouvernement pontifical consiste dans cette division des partis; aussi il arme les paysans, il cherche à se les attacher par des concessions qui vont jusqu'à l'impunité. Déjà le paysan ne parle du citadin qu'avec un sourire de haine, et pour les habitants des villes les noms de volontari, papalini et briganti sont synonymes et excitent un égal sentiment de colère.

» On assure que plusieurs citoyens des plus sages et des plus haut placés dans l'opinion publique, effrayés des malheurs de toute espèce qui menacent continuellement leur patrie, ont adressé à M. de Lutzw, ambassadeur d'Autriche à Rome, un exposé de l'état des légations avec l'indication de quelques mesures à l'aide desquelles on pourrait ramener le calme dans le nord de l'Italie.

» On écrit d'Ancone que le juge Alessandrini, qui a été frappé d'un coup de poignard par un masque, est parfaitement guéri; il a dû siéger à la dernière réunion du tribunal politique dont il est membre.»

Le gérant responsable,

B. MURAT.

MM. les négociants-fabricants de soierie sont invités à passer au bureau de M. Pionin, commissaire de police, à l'Hôtel-de-Ville, pour y examiner des marchandises soupçonnées volées, consistant en: 1<sup>o</sup> coton et laine de diverses couleurs; 2<sup>o</sup> fantaisie de diverses couleurs; 3<sup>o</sup> soies en flottes et en roquets de différents couleurs et de différentes marques; 4<sup>o</sup> une pièce de marcelline; 5<sup>o</sup> des foulards, etc.

A louer de suite.

Jolie maison de campagne, fraîchement décorée, avec jouissance d'un grand clos, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, chemin des Rivières. S'adresser rue Casati, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON-SUR-SAONE.

Par acte passé au greffe du tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône, M. Combe-Bibremant, négociant audit Chalon, comme héritier de M. Claude Bidreman, décédé à Charcey, a déclaré que la société formée le vingt janvier mil huit cent vingt-quatre, entre mondit sieur Claude Bidreman père et ses deux fils, Nicolas et Philibert Bidreman, sous la raison sociale de Bidreman père et fils, pour l'exploitation et la fabrication des plâtres à Chalon et à Lyon, a cessé le trente-un décembre mil huit cent vingt-sept; qu'à partir de cette époque, MM. Nicolas et Philibert Bidreman ont continué les mêmes affaires, sous la même raison sociale, jusqu'au décès de leur père, arrivé le neuf février mil huit cent quarante-trois, et que, depuis, la société entre eux deux a encore été renouvelée et continue d'exister sous la raison Bidreman père et fils. (635)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

ADJUDICATION EN TROIS LOTS

D'UNE MAISON DE CAMPAGNE

Située au lieu de Vaques, port de la Sablière, commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Le mercredi dix avril 1844, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Morand, notaire, il sera procédé à la vente, par la voie des enchères amiables, dudit immeuble sur les mises à prix suivantes:

- 1<sup>er</sup> lot. — Corps de bâtiment, jardin et pavillon, 42,000 fr.
- 2<sup>e</sup> lot. — Bâtiment d'habitation, vigne et jardin, 42,000 fr.
- 3<sup>e</sup> lot. — Vigne en dehors et au-dessus du clos, 5,000 fr.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M<sup>e</sup> Morand. (40005)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

AVIS.

On désire vendre de suite une très-belle MAISON DE CAMPAGNE située à Oullins, lieu de Pierre-Bénite, avec clos entouré de murs de 5 hectares 55 ares; joli mobilier bourgeois.

On demande à acheter sur une place ou sur un quai de l'intérieur de Lyon une MAISON du prix de 100,000 f. et une autre de 200,000 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit notaire. (9667)

A céder de suite. — UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX d'un très-bon produit et dans une des plus belles positions de l'arrondissement de Valence (Drôme). S'adresser à M. Nublat, avoué à Valence. (630)

A vendre. — UN JOLI FONDS DE CAFÉ dans le quartier des Terreaux. S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, n. 2. (634)

A VENDRE.

fonds de marchand de fers et de quincaillerie à Vaise.

S'y adresser à M. Jusserand-Soitel. (624)

A louer de suite ou à la Saint-Jean 1844.

GRAND MAGASIN,

Rue Saint-Joseph, 3.

S'adresser au propriétaire. (636)

A louer pour la Saint-Jean.

LOCAL pouvant servir d'atelier, composé de sept vastes pièces desservies par deux montées d'escalier ayant un très-beau jour.

S'adresser rue Sala, 49, à l'entresol. (2594)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. à 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDY, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy, à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 56; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7815)

AVIS.

Il a été perdu hier, entre onze heures et midi, de la rue Belle-Cordière, en passant par les rues Confort et Saint-Dominique, au quartier de Bellecour, UNE BROCHE montée en diamants, dont un gros au milieu.

S'adresser, pour la restitution, au magasin du Palais-Royal, rue du Plat, 2. Il y aura forte récompense. (637)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

VILLA DES ENFANTS,

A LA CROIX-ROUSSE,

Actuellement impasse de l'Oratoire, 56.

La VILLA, fondée en 1842, continue à recevoir en pension les enfants de l'un et de l'autre sexe, dès l'instant où ils marchent seuls jusqu'à l'âge de sept ans. (631)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

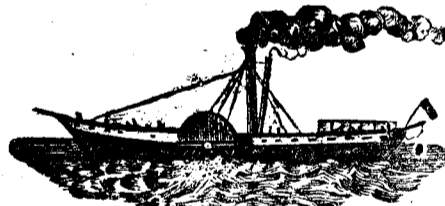
Brevet d'invention et de perfectionnement.

BANDAGE HERNIAIRE

A pelote mécanique sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tout ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements. Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (625)



Entreprise de MM. Bonnardel frères et Four, de Lyon.

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS

DE LYON A MACON ET TOURNUS.

les deux bateaux à vapeur

SOLE ET ZÉPHYRE

PARTENT TOUS LES JOURS:

De Lyon pour Tournus, à midi;  
De Lyon pour Mâcon, à 2 heures;  
De Tournus pour Lyon, à 6 heures du matin;  
De Mâcon pour Lyon, à 5 heures 1/2 et 7 heures 1/2 du matin.

	en descendant,	en montant,
A Fleurville, à 6 h. 3/4 du matin.	7 h. du soir.	
A Mâcon, 7 1/2	5 1/2 et 7 1/2	
A Saint-Romain, 6 1/2 et 8 1/2	4 5/4 et 6 5/4	
A Thoissey, 6 5/4 et 8 5/4	4 1/2 et 6 1/2	
A Belleville et à Montmerle, 7 1/2 et 9 1/2	4 et 6	
A Beauregard, 8 et 10	5 et 7	
A Saint-Bernard, 8 1/4 et 10 1/4	2 1/2 et 4 1/2	
A Trévoux, 8 1/2 et 10 1/2	2 et 4	
A Neuville, 9 et 11	1 1/4 et 3 1/4	

(7250)

AVIS

Un traiteur désirant se retirer offre de céder le fonds qu'il exploite depuis vingt-cinq ans; il est situé à Lyon, au centre du commerce. L'acquéreur pourra entrer en jouissance de suite ou dans quelques mois, à son choix. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Prémillieux, arbitre de commerce, rue Neuve, 12, au 5<sup>e</sup>. (2574)

GRANDS MAGASINS LYONNAIS,

Place du Port-du-Temple, n. 44, à l'angle de la rue de Savoie, près le quai des Célestins.

VRAI PRIX FIXE.

OUVERTURE, LUNDI 15 AVRIL COURANT,

DE SUPERBES GALERIES RECEVANT LE JOUR PAR UN CIEL-OUVERT, qui offriront un choix vraiment extraordinaire d'étoffes de nouveautés de toutes sortes, dont la qualité le bon goût et l'extrême modicité des prix étonneront tous les acheteurs. (2592)

SERVICE

DES SUPERBES PAQUEBOTS NAPOLITAINS

pour

L'ITALIE, LA SICILE ET MALTE.



François-Premier, 160 chevaux.  
Marie-Christine, 150  
Montgibello, 250  
Herculanum, 300

A dater du mois de mai, les départs des 5, 15 et 25 ont été changés.

ILS ONT LIEU:

De MARSEILLE les 9, 19 et 29 de chaque mois;

De MALTE les 4, 14 et 24 de chaque mois.

MM. les voyageurs qui prendront leurs places pour la SICILE ou MALTE pourront séjourner pendant un mois à NAPLES, avec faculté de continuer leur voyage sur un des paquebots de l'administration, en se faisant inscrire au bureau un jour à l'avance.

Le paquebot de l'administration arrivant à MALTE le 12 du mois, MM. les voyageurs dont la destination sera pour l'INDE pourront profiter du bateau à vapeur anglais qui part le 13.

NOTA. — Ce nouvel itinéraire a été établi par l'administration dans le but de procurer à MM. les voyageurs qui purgent leur quarantaine à MALTE un moyen de départ aussi prompt que possible, la sortie de quarantaine ayant lieu les 3, 13 et 23. Ils n'auront plus à éprouver, comme par le passé, un retard de plusieurs jours avant de pouvoir effectuer leur retour en l'ITALIE ou en FRANCE.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C<sup>e</sup>, directeurs à Marseille, rue Tubaneau, 40. (2225)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHENEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

AVIS.

Il a été perdu hier, savoir: UNE ÉPINGLE, camée oxyde, tête de Socrate blanche sur fond noir, entourée de petites roses, monture or mat, sertissure gravée;

Une dite camée dur, fond rose, tête de femme, sertissure en or poli unie;

Une dite en opale, monture émaillée bleu de ciel sur or poli et petites roses;

Une dite opale, émaux de couleur et roses sur or mat; Renfermées toutes quatre dans une boîte portant le nom de Veuve Grogner-Arnaud.

S'adresser à cette maison, 7, quai Villeroi, qui est chargée de donner une récompense aux personnes qui les présenteraient. (635)

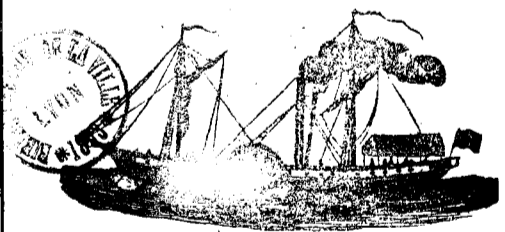
ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS

LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c.

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9064)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

A DATER DU 1<sup>er</sup> AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7315)

A DATER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN. (7314)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulallerie, 49.